

## Règlement « Concours Saint Valentin »

Du 1<sup>er</sup> au 14 février 2012

### Article I : Organisation du Concours

La société DECITRE INTERACTIVE, SAS au capital de 1.394.837,00 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Jean Desparmet, 69008 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B 511 395 907 (ci-après "la Société Organisatrice"), organise **du 1<sup>er</sup> février 2012 au 14 février 2012** un concours sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Concours ») intitulé «**Concours Saint Valentin**», disponible sur [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr).

### Article II : Conditions de participation au Concours

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent règlement, accessible sur le site [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr) à tout moment durant le Concours.

**La participation au Concours est ouverte par le biais d'Internet** à toute personne physique majeure et non affiliée au personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Concours et des membres de leur famille en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Concours. La société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Le concours sera ouvert à tous les participants par foyer (même nom et/ou même adresse) et par adresse IP, pendant toute la durée du Concours.

**La participation au Concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr).** A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte

**Chaque participant devra remplir le formulaire d'inscription électronique pour valider sa participation au Concours.**

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte client devra être ouvert par personne physique participante.

### **Article III : Modalités**

Le concours est accessible sur le site [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr)

Les participants **remplissent le formulaire d'inscription** électronique figurant à l'adresse Internet suivante : [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr)

#### **Les participants doivent répondre à des questions.**

Afin que leur participation soit prise en compte, ils doivent :

- - répondre correctement à la série de questions proposée (en choisissant pour chaque question une réponse parmi les trois proposées)
- saisir leurs coordonnées complètes : nom, prénom, email, adresse physique...

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de la fin du concours sera considérée comme nulle.

### **Article IV : Dotations mises en jeu**

La Société Organisatrice détermine **un (1) gagnant** et **offre un (1) coffret Gault Millau Week-end gourmand au cœur du terroir d'une valeur de 165 €**.

### **Article V : Détermination des gagnants**

**Il sera déterminé un (1) seul gagnant pour le concours.**

**Le gagnant sera le participant ayant répondu correctement à la série de questions. En cas d'ex-æquo, un tirage au sort sera alors effectué.**

### **Article VI : Remise des lots**

Le gagnant sera avisé par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités

annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé.

concernant.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot offert au gagnant ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant a le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit obligatoire.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son âge et sa domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui entraînerait la nullité de sa participation au Concours et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le gagnant s'engage à ne pas révéler son identité à des tiers.

## **Article VI : Publicité et promotion des gagnants**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Le gagnant s'engage à ne pas révéler son identité à des tiers.

## **Article VII : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP - Chezeaubernard Uzel - Reynaud Bouverot - Chezeaubernard -, Huissiers de justice associés, 2 bis rue Jacques, 69250 Neuville-sur-Saône

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : DECITRE Service Internet Concours Saint Valentin 16 rue Jean Desparmet, 69008 LYON . Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr)

## Article VIII: Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société ti cplkxvlegŃ N cxgpcpv' ugtc" r wdrlg" ut" rg" ukg" f w' lgw' gv' fgr qug" cwr t u' f g' r" UER" - Chezeaubernard Uzel - Reynaud Bouverot - Chezeaubernard -, Huissiers de justice associés, 2 bis rue Jacques, 69250 Neuville-sur-Saône

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

## Article IX : Remboursement des frais de Concours

Rqwt" qdvgpk" rg" tgo dqwtugo gpv' fgu' htckl' f g' eqppgzkqp" qw' fgu' htckl' f chhcpej kugo gpv' f g' ngxgpwgrmg" f go cpf g" f wp" gz go r rckg" f w' t i rgo gpv" kl' uwhk' f gp" faire la demande, au plus vctf" 52" lqwtu' crt u' r" f cvg" f g' en wtg" f w' Eqpeqwtu' ecej gv' f g' r" r qug" hckcpv' hqk" " ncf tguug" suivante : DECITRE Service Internet Concours Saint Valentin 16, rue Jean Desparmet 69008 LYON, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse r qucrg" eqo r n vgŃNc" f go cpf g" f g' tgo dqwtugo gpv' f gxtc" v g' ceeqo r ci pgg" f wp" T D " T R" qw" RICE (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM-COM et pays étrangers).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

### Montant des remboursements:

Les frais de connexion et d'affranchissement pour chaque demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- rgul' htckl' f g' eqppgzkqp" " ut" r" dcug" f wp" xqno g' eqttgur qpf cpv' " r" eqppgzkqp" pgeguckt g" pour participer au Concours. Le montant remboursé sera calculé ut" r" dcug" f wp" g' guko cvkqp" hqthckck g' f g' r" f wtgg" f g' eqppgzkqp" pgeguckt g' f g' 5" o kpwgul' r qwt" r ct vkr gt" uk' 2Ń2" " VVE 0

- les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France et " n vtcpi gt" r qwt" wp" eqwtlgt" f g' 42" i 0

## Article X : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à cppwgt" rg" Eqpeqwtu" " n geqwtvt " rg proroger, le reporter ou en modifier les conditions si les ekteqpucegu' ngzki gpvŃ

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou informatiques, de l'indisponibilité du site [www.decitre.fr](http://www.decitre.fr), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et son gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

## **Article XI : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants ainsi que leur d'opposition des "F E VT " Concours Saint Valentin 16 Rue Jean Desparmet 69008 LYON en indiquant nom, prénom, adresse.

## **Article XII : Droits de propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

### **Article XIII : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement. Le participant s'engage à respecter les conditions de participation et à accepter les modalités de déroulement du concours. Le participant s'engage à accepter les modalités de déroulement du concours.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur [www.decite.fr](http://www.decite.fr) pendant toute la durée du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des participations et la liste des gagnants.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Michel Uzel, huissier de justice, 2 rue bis Jacques, 69250 NEUVILLE SUR SAONE qui sera averti en cas de modifications.